

Équipement de sécurité des navires de plaisance

Basique	jusqu'à 2 milles d'un abri *
Côtier	jusqu'à 6 milles d'un abri *
Hauturier	au-delà de 6 milles d'un abri *

* abri « Tout lieu ou le navire peut soit accoster soit mouiller en sécurité »

Cas particulier : les annexes, embarcations non immatriculées utilisées en servitude d'un navire porteur, ne peuvent s'éloigner à plus de 300 mètres d'un abri. Le navire porteur est considéré comme un abri. Néanmoins, à plus de 300 mètres de la côte, il faut embarquer un moyen de repérage lumineux ainsi qu'un équipement individuel de flottabilité par personne.

Matériel obligatoire

Matériel obligatoire	Basique	Côtier	Hauturier
Équipement individuel de flottabilité par personne embarquée (ou combinaison portée)	oui	oui	oui
Moyen de repérage lumineux	oui	oui	oui
Dispositif d'assèchement fixe ou mobile <i>sauf navires auto-videtur</i>	oui	oui	oui
Moyen de remonter à bord une personne tombée à l'eau	oui	oui	oui
Dispositif coupe-circuit en cas d'éjection du pilote <i>si moteur(s) hors bord à barre franche de puissance > 4,5 Kw</i>	oui	oui	oui
Dispositif de lutte contre l'incendie	oui	oui	oui
Dispositif de remorquage	oui	oui	oui
Ligne de mouillage ou ancre flottante <i>sauf embarcations de capacité < 5 adultes</i>	oui	oui	oui
Pavillon national	si francisé	si francisé	oui
3 feux rouges automatiques à main	-	oui	oui
Miroir de signalisation	-	oui	oui
Moyen de signalisation sonore	-	oui	oui
Dispositif repérage et assistance d'une personne tombée à l'eau <i>sauf embarcations de capacité < 5 adultes et tous pneumatiques</i>	-	oui	oui
Compas magnétique	-	oui	oui
Règlement international pour prévenir les abordages en mer (RIPAM)	-	oui	oui
Document de synthèse du balisage	-	oui	oui
Carte(s) de navigation	-	oui	oui
Harnais par personne à bord d'un voilier	-	-	oui
Harnais par navire non-voilier	-	-	oui
Radeau(x) de survie ou annexe(s) de sauvetage	-	-	oui
3 fusées à parachute ou radio VHF/ASN	-	-	oui
2 fumigènes flottants, ou radio VHF/ASN	-	-	oui
Matériel pour faire le point, tracer et suivre une route	-	-	oui
Dispositif de réception des prévisions météorologiques marine	-	-	oui
Livre des feux tenu à jour	-	-	oui
Annuaire des marées <i>sauf en Méditerranée</i>	-	-	oui

Matériel obligatoire	Basique	Côtier	Hauturier
Journal de bord	-	-	oui
Trousse de secours	-	-	oui

Le RIPAM prévoit que tout navire doit disposer à son bord des matériels suivants :

- 1 boule de mouillage proportionnelle à la taille du navire ;
- 1 cône de marche au moteur pour les voiliers ;
- 1 cloche pour les navires d'une longueur supérieure à 20 mètres ;
- feux de navigation en cas de sortie nocturne.